

**Avenant N° 1 pour l'année 2021
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

entre

La Collectivité européenne d'Alsace, qui succède au Département du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2021 dans tous ses droits et obligations, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Et

L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Mme Josiane CHEVALIER, Déléguée de l'ANAH dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 juillet 2018,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date du 26 juillet 2018

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 mars 2021 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région en date du

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2021 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2021, la réhabilitation d'environ **777** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **526** logements de propriétaires occupants dont :
 - **48** PO LHI/TD,
 - **221** PO autonomie et
 - **257** PO énergie HMS
- **95** logements de propriétaires bailleurs,
- **69** logements ou lots traités dans le cadre de l'aide aux syndicats de copropriétaires MaPrimeRénov' Copropriétés Fragiles

- **87** logements ou lots traités dans le cadre de l'aide aux syndicats de copropriétaires MaPrimeRénov' Autres Copropriétés

Parmi ces logements, **522** seront réhabilités au titre du programme Habitat Mieux

Les objectifs figurant ci-dessus pour l'année 2021 sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année du fait notamment des réserves mises en place sur les PO énergie HMS et le dispositif MPR Copropriétés Autres.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à **8 454 055 €**, se répartissant ainsi qu'il suit :

Travaux PO/PB	Copro « Autres »	Travaux copros Fragiles	Ingénierie suivi-animation	Ingénierie chefs de projet	Ingénierie « autres »	AMO MPR COPRO	Total ANAH
6 965 397 €	301 629 €	444 680 €	541 280 €	35 000 €	154 469 €	11 600 €	8 454 055 €
	Partie non fongible Copro "Autres "	Partie non fongible Copros fragiles				Partie non fongible AMO MPR COPRO	Total ANAH non fongible Plan de relance
	301 629 €	137 928 €				11 600 €	451 157 €

Les enveloppes de droits à engagement figurant ci-dessus pour l'année 2021 sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année du fait notamment des réserves mises en place sur les PO énergie HMS et le dispositif MPR Copropriétés Autres.

Les enveloppes allouées pour l'année 2021 comprennent une part non fongible et issue du Plan de relance. Cette part est destinée uniquement à la mise en œuvre des objectifs du Plan de relance. Les parts non fongibles des enveloppes allouées sont détaillées dans le tableau ci-dessus. Elles correspondent, conformément à la circulaire de programmation, à :

- 100% de l'enveloppe MPR "autres copro " soit **301 629,00 €**
- 100% de l'enveloppe AMO MPR copro soit **11 600,00 €**
- 31% de l'enveloppe copropriétés fragiles soit **137 928,00 €**

Le montant total de l'enveloppe non fongible au titre du Plan de Relance pour l'année 2021 s'élève à **451 157,00 €**

C. 2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 1,8 M€ (Ingénierie/travaux)

D - Modifications apportées en 2021 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels. La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

« Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération **après avis du délégué de l'Anah dans le département** soit à d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah. Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@I. Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et pré-opérationnelles, les bilans annuels et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Le délégataire lorsqu'il est également maître d'ouvrage d'une opération programmée éligible à un financement de l'Anah au titre de l'ingénierie s'engage à transmettre, pour avis préalable, au délégué de l'agence dans le département, les dossiers de demandes de subvention pour ingénierie. »

2) L'article 6.2 Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah est ainsi modifié :

Après le paragraphe « Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désignée en annexe 3 », il est inséré le paragraphe ainsi rédigé :

« Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah par mail sous format électronique (pdf de l'attestation signée et tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr Afin que l'Agence puisse effectuer les opérations de clôture de ses comptes, il est demandé en fin d'exercice de réaliser une clôture anticipée du paiement des aides. Cette disposition permet de laisser le temps matériel au service d'instruction de renseigner et de régulariser avant fin décembre l'ensemble des informations saisies dans op@I et de tenir compte des délais de paiement par le comptable public. »

3) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

5) Les autres articles sont sans changement.

A Strasbourg, le

La Préfète de la Région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,
Déléguée de l'Agence dans le Département,

Le Président de la Collectivité Européenne
d'Alsace

Josiane CHEVALIER

Frédéric BIERRY

ANNEXE 1 - Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2018			2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu	Réajusté	Financé	Avenant	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
Parc Privé															
Logements de propriétaires occupants	883	780	692	928	1201	647	781	526		883		883		5339	
. Dont logements indignes ou très dégradés	132	132	27	76	50	70	43	48		132		132		736	
. Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	547	448	465	552	937	369	529+35 HMA	257		547		547		3287	
. Dont aide pour l'autonomie de la personne	204	200	200	300	214	208	174	221		204		204		1320	
Logements de propriétaires bailleurs	85	62	45	57	48	70	88	95		85		85		482	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	70	43	28	17	0	40	13	156		70		70		367	
. dont copropriétés "fragiles"								69							
. dont Copropriétés MPR "autres"								87							
Total des logements Habiter Mieux	751	699	534	657	1034	482	690	522		751		751		4412	
. dont PO	671			612	987	425	606	289		671		671		3967	
. dont PB	80			45	47	56	84	77		80		80		445	
. dont copropriétés								156							
total droits à engagements ANAH	9,63	7,8	7,6	8,4	10,810	7,76	11,2	8,45		9,66		9,63		56,64	
. Dont programmes de revitalisation des centres-bourgs	149			153	53	151	92	88		26				567	
OPAH RU Schirmeck	71		30	71	29	63	68	60						265	
OPAH RU Sélestat	68		18	68	17	66	18							202	
OPAH RU Saverne	10		0	14	7	22	6	28		26				100	
Total droits à engagements programmes nationaux	2,03		0,8	2,28	1,114	2,25	1,58	1,21		0,41					
Total droits à engagements délégués	1 M€		0,7	1 M€		1 M€		1 M€		1 M€		1 M€		1 M€	

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

		Propriétaires Occupants			
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€		50% très modestes		
			50% modestes		
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	30 000€		50% très modestes	60%	Permettre de financer davantage de projets HM
			35% modestes	45%	Permettre de financer davantage de projets HM
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			50% très modestes et modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000€		50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Plafond national Anah	Plafond adapté CD67	Taux CD67 (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques.
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	50 000 € HT	15% uniquement sortie d'insalubrité pour les très modestes et modestes 5% pour les logements dégradés si partenariat	
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €	30 000 € HT	5% POM et POTM	Uniquement en cas d'abondement de la Collectivité partenaire
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	20 000 € HT	15% POTM/POM	
Travaux pour l'autonomie de la personne -		12 000 € HT	30% POTM	
		9 000 € HT	15% POM	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique - Sérénité		20 000 € HT	5% POM/POTM	Uniquement en cas d'abondement de la Collectivité partenaire
Autres situations		20 000 € HT	0%	